



PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE RACINE

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Racine, tenue le lundi 3 juillet à 19 h au Centre communautaire de Racine, situé au 136 route 222, Municipalité de Racine

Sont présents :

Maire Mario Côté	
Conseiller district N° 1	Nicolas Turcotte
Conseillère district N° 2	Lilian Steudler
Conseiller district N° 3	André Courtemanche
Conseiller district N° 4	Michel Bergeron
Conseiller district N° 5	Adrien Steudler
Conseillère district N° 6	Louise Lafrance Lecours

Assiste également à la séance :

Lyne Gaudreau, directrice générale et greffière-trésorière

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES

La séance ordinaire est ouverte à 19 h par monsieur Mario Côté, maire de Racine.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-07-121

ATTENDU la lecture de l'ordre du jour par monsieur Mario Côté, maire de Racine ;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le projet d'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023

2023-07-122

ATTENDU QUE chacun des membres de ce conseil déclare et reconnaît avoir reçu et lu, avant ce jour, copie du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 juin 2023;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la secrétaire soit, par la présente, exemptée de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 et que le procès-verbal de la séance soit accepté tel que présenté.



4. PREMIÈRE PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 19 h 05 et se termine à 19 h 20.

Les points discutés sont les suivants:

- Eskair, Aménagement;
- Berce du Caucase;
- Égouts;
- Sensibilisation dans le Racinoscope;
- Sondage pour enclume.

5. ADMINISTRATION

5.1 Liste des comptes à payer au 30 juin 2023

2023-07-123

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la liste des comptes à payer, d'une somme de quatre cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent un et quatre-vingt-trois-sous (489 401,83 \$); couvrant la période du 1er au 30 juin 2023, soit adoptée.

6. CORRESPONDANCE

La liste des correspondances reçues au mois de juin 2023 est remise aux membres du conseil.

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du règlement n°368-06-2023 modifiant le règlement 349-03-2022 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Municipalité de Racine

2023-07-124

ATTENDU QUE l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c.C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2023;

Il est proposé par monsieur André Courtemanche et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le présent Règlement N°368-06-2023 soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- Excédant 30 km/h sur les rues et chemins tel que précisé à l'annexe A
- Excédant 40 km/h sur les rues et chemins tel que précisés à l'annexe B
- Excédant 50 km/h sur les rues et chemins tel que précisé à l'annexe C **modifié**
- Excédant 70 km/h sur les chemins tel que précisé à l'annexe D
- Excédant 80 km/h sur une partie du chemin de la Grande-Ligne tel que précisé à l'annexe E

ARTICLE 3 La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie de la Municipalité de Racine.



ARTICLE 4 Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5 Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur de la Municipalité de Racine concernant les limites de vitesse sur son territoire.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur quatre-vingt-dix (90) jours après son adoption.

ANNEXE A

Limite maximale de vitesse de 30 km/h

- Boulevard Industrie
- Chemin Brandy Creek
- Chemin de l'Auberge
- Chemin des Érables
- Rue du Parc
- Chemin Desmarais à partir du numéro civique 220 jusqu'au bout du chemin

ANNEXE B

Limite maximale de vitesse de 40 km/h

- Rue Alphonse-Bombardier
- Rue de l'Église
- Rue de la Rivière
- Rue du Haut-Bois
- Rue Lamarche
- Rue Bélanger
- Chemin Neider
- Chemin Turcotte
- Rue Israël Hébert
- Rue Fontaine
- Rue Arès
- Rue Ferland
- Rue de la Voie-Ferrée
- Chemin Larochelle
- Chemin des Baies
- Chemin du Boisé
- Chemin J.A. Bombardier
- Rue Pratte
- Chemin Perras
- Chemin de la Brise

ANNEXE C

Limite maximale de vitesse de 50 km/h

- Chemin du lac Miller
- Début du chemin de la Grande-Ligne au numéro civique 442
- Début du chemin Maricourt jusqu'à la fin de la voie asphaltée
- Route du 1er Rang
- Chemin du Petit-Brompton

ANNEXE D

Limite maximale de vitesse de 70 km/h

- Chemin Desmarais, du début du chemin jusqu'au numéro civique 220
- Chemin Flodden
- Chemin Snow
- Chemin Lussier
- Chemin Maricourt jusqu'à la limite du territoire de la Municipalité de Maricourt
- Chemin du Nord
- Chemin du 2e Rang
- Chemin du 3e Rang
- Chemin Beauregard
- Chemin Courtemanche



- Chemin Montée-Gagnon
- Chemin de la Grande-Ligne du chemin du Petit-Brompton à la limite du territoire de Canton d'Orford

ANNEXE E

Limite maximale de vitesse de 80 km/h

- Chemin de la Grande-Ligne du numéro civique 442 jusqu'au chemin du Petit-Brompton

7.2 Avis de motion et présentation du règlement no369-07-2023 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 363-02-2023

2023-07-125

Avis vous est par les présentes donné par monsieur Nicolas Turcotte qu'à une prochaine séance du conseil municipal, sera adopté le règlement numéro 369-07-2023 sur la gestion contractuelle remplaçant et abrogeant le règlement numéro 363-02-2023.

Conformément à l'article 445 du Code municipal, une présentation du projet de Règlement N° 369-07-2023 a été effectuée par le président d'assemblée. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, et des copies du Règlement ont été mises à la disposition du public, le tout conformément à la loi.

8. RÉOLUTIONS

8.1 Modification du calendrier des séances du conseil municipal de Racine – 2023

2023-07-126

ATTENDU QUE le conseil municipal de Racine a adopté le 7 novembre 2022 le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023 (résolution 2022-11-231);

ATTENDU QUE le calendrier doit être modifié, car les semaines de fermeture estivale du bureau municipal ont changé;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de Racine soit modifié de la façon suivante : la séance du mois d'août se tiendra le 21 août 2023 à 19 h et la séance du mois de septembre se tiendra le lundi 11 septembre 2023 à 19 h.

8.2 Autorisation de signature - amendement de prolongation de la lettre d'entente Services aux sinistrés - Croix-Rouge

2023-07-127

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 4 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2023-2024;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe B Description des Services aux Sinistrés de l'Entente afin de modifier la description du service aux sinistrés Inscription et renseignement (rétablissement des liens familiaux);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier l'Annexe D Frais assumés par une Municipalité



ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence de l'Entente afin de préciser les informations que la SCCR peut fournir relativement aux frais assumés par la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Adrien Steudler, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité entérine l'amendement numéro un (1) de prolongation à l'Entente de service aux sinistrés de la Croix-Rouge canadienne;

QUE monsieur le maire Mario Côté et madame la directrice générale Lyne Gaudreau soient autorisés à signer ledit amendement pour et au nom de la Municipalité.

8.3 Paiement du décompte progressif numéro 1 - travaux visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire de la rue Fontaine

2023-07-128

ATTENDU QUE les travaux visant la réfection de la conduite d'égout sanitaire de la rue Fontaine ont été effectués;

ATTENDU QUE la firme Bertrand Ostiguy inc. nous a fait parvenir le décompte progressif numéro 1 pour lesdits travaux;

ATTENDU QUE monsieur Frédéric Blais, ingénieur pour la firme EXP mandaté par la Municipalité, a fait ses recommandations pour le paiement du décompte numéro 1, au montant total de deux cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et trente-huit cents (225 891,38 \$) incluant les taxes applicables;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité fasse le paiement du décompte progressif numéro 1 à la firme Bertrand Ostiguy inc., au montant total de deux cent vingt-cinq mille huit cent quatre-vingt-onze dollars et trente-huit cents (225 891,38 \$) incluant les taxes applicables.

8.4 Résolution concernant une demande d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lots 1 824 528 et 1 824 530

2023-07-129

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (« CPTAQ ») reçue de madame Nicole Boudreau ayant pour objet l'aliénation des lots 1 824 528 et 1 824 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 22 hectares;

ATTENDU QUE cette demande vise à augmenter la profondeur de l'îlot déstructuré à 106 mètres afin d'inclure les utilités propres à l'usage résidentiel déjà en place;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera préservé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne voit aucune conséquence potentielle découlant de ce projet sur les activités agricoles existantes et leur développement;

ATTENDU l'absence d'impact sur les lots avoisinants et sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU la conformité de la demande au règlement de lotissement numéro 124-12-2006 de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine confirme que la demande de madame Nicole Boudreau ayant pour objet l'aliénation des lots 1 824 528 et 1 824 530 du cadastre du Québec,



circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 22 hectares, respecte la réglementation municipale en vigueur;

QUE la Municipalité de Racine appuie la demande de madame Nicole Boudreau ayant pour objet l'aliénation des lots 1 824 528 et 1 824 530 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 22 hectares.

8.5 Résolution concernant une demande d'aliénation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Lots 1 824 526, 2 203 712 et 2 203 711

2023-07-130

ATTENDU la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (« CPTAQ ») reçue de madame Béatrice Mukagakwandi ayant pour objet l'aliénation des lots 1 824 526, 2 203 712 et 2 203 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 65,05 hectares;

ATTENDU QUE le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants sera préservé;

ATTENDU QUE la Municipalité ne voit aucune conséquence potentielle découlant de ce projet sur les activités agricoles existantes et leur développement;

ATTENDU l'absence d'impact sur les lots avoisinants et sur l'homogénéité de la communauté agricole;

ATTENDU la conformité de la demande au règlement de lotissement numéro 124-12-2006 de la Municipalité;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité de Racine confirme que la demande de madame Béatrice Mukagakwandi ayant pour objet l'aliénation des lots 1 824 526, 2 203 712 et 2 203 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 65,05 hectares, respecte la réglementation municipale en vigueur;

QUE la Municipalité de Racine appuie la demande de madame Béatrice Mukagakwandi ayant pour objet l'aliénation des lots 1 824 526, 2 203 712 et 2 203 711 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond, d'une superficie de 65,05 hectares.

8.6 Berce du Caucase – Offre de services de Quadra

2023-07-131

ATTENDU QUE les services de la firme Quadra Environnement inc. ont été retenus lors des dernières années afin de traiter les colonies de berces du Caucase sur le territoire de la Municipalité de Racine;

ATTENDU QUE le contrôle est toujours nécessaire afin d'éviter une propagation de la berce du Caucase;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de Quadra Environnement inc. au montant de treize mille quatre cent cinquante-trois dollars (13 453 \$) excluant les taxes applicables pour le contrôle et les travaux de lutte contre la Berce du Caucase sur le territoire de la municipalité;

QUE le conseil autorise la directrice générale, madame Lyne Gaudreau, à signer tout contrat pour donner effet à la présente résolution.



8.7 Octroi de contrat visant la réalisation d'études et la préparation des autorisations nécessaires pour des travaux de dragage dans une baie du lac Brompton

2023-07-132

ATTENDU les résolutions 2021-11-242 et 2023-05-093, adoptées par le conseil municipal de Racine lors des séances du 15 novembre 2021 et 1er mai 2023;

ATTENDU QUE ces résolutions visent la réalisation de travaux d'entretien d'une baie du lac Brompton;

ATTENDU QU'une entente déléguant la gestion des travaux d'entretien a été signée avec la MRC du Val-Saint-François;

Il est proposé par monsieur Nicolas Turcotte, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de la réalisation d'études et la préparation des autorisations nécessaires pour des travaux de dragage dans une baie du lac Brompton à Synergis pour un montant de 56 215 \$ excluant les taxes.

8.8 Octroi de contrat visant l'acquisition de mobilier urbain

2023-07-133

ATTENDU l'aménagement d'une halte à la jonction des routes 243 et 222;

ATTENDU la nécessité de se procurer du mobilier urbain pour aménager ladite halte;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité octroie le mandat de l'acquisition de mobilier urbain à Patio Drummond pour un montant de 2 945 \$ excluant les taxes.

8.9 Achat de panneaux afficheurs de vitesse amovibles (PAVA)

2023-07-134

ATTENDU la subvention du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) obtenue par la Municipalité;

ATTENDU QUE cette subvention vise l'achat de panneaux afficheurs de vitesse amovibles;

Il est proposé par monsieur Michel Bergeron, et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la Municipalité fasse l'achat de deux (2) panneaux afficheurs de vitesse amovibles (PAVA) auprès de Trafic innovation au coût de 8 510 \$ excluant les taxes applicables.

8.10 Contribution financière pour l'achat et l'implantation d'une station de lavage à Saint-Denis-de-Brompton

2023-07-135

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton afin que la municipalité de Racine participe financièrement à l'achat et l'implantation d'une station de lavage desservant les utilisateurs de la descente de bateau menant au lac Brompton située sur la côte de l'Artiste à Saint-Denis-de-Brompton;

ATTENDU la volonté de la municipalité de Racine de protéger le lac Brompton dont elle est riveraine ;

ATTENDU QUE le lavage des bateaux est une façon efficace de prévenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes ;



ATTENDU les articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales ;

Il est proposé par madame Louise Lafrance Lecours, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité verse à la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton une contribution financière d'un montant équivalent à la moitié des coûts d'acquisition et d'implantation d'une station de lavage jusqu'à concurrence de 17 500 \$.

9. PÉRIODE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les points suivants sont abordés lors de la période d'informations générales :

- Fête des Voisins;
- Table d'harmonisation de la SÉPAQ;
- Concert de la Farandole;
- Réunions et activités de la MRC;
- Régie des incendies;
- Conférence sur la tique;
- Entente des loisirs – Valcourt;
- Écocentre;
- Nouveau parc;
- Société du patrimoine de Racine;
- Présentation du projet du centre communautaire.

10. PRÉSENTATION DES COMITÉS MUNICIPAUX

Aucune nouvelle information concernant les différents projets sur lesquels travaillent les comités municipaux.

11. DEUXIÈME PÉRIODE DE DISCUSSIONS ET DE QUESTIONS (30 MINUTES)

La période de questions débute à 20 h et se termine à 20 h 18.

Les points suivants ont été discutés:

- Dragage - Lac Brompton;
- Station de lavage;
- Conteneur de verre;
- Cyanobactéries;
- PAVA.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-07-136

Tous les sujets portés à l'ordre du jour de cette séance ayant fait l'objet de discussions ou de résolutions, le cas échéant.

Madame Lilian Stuedler, propose la levée de la séance à 20 h 49.

Mario Côté
Maire

Lyne Gaudreau
Directrice générale et greffière-trésorière